Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250109-2025_DELIB_4-DE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
TERRITOIRE D'ÉNERGIE SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/12/2024	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 janvier à 9 heures 30, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président
DATE D'AFFICHAGE : 10/01/2025	Etaient présents : M. Alain SURHOMME, M. Yves MONIN, M. Patrick DESSEAUX, M. Michel DESTOMBES, M. Jean-Marie MACHAT, Mme Virginie SANNIER, M. Francis HOUSSÉ, M. Jean-Jacques STOTER, M. Alain SAVOIE, Mme Gaëlle PAYS, M. Dominique CAMUS, M. Gérard LEFEBVRE.
NOMBRE DE MEMBRES : - Inscrits : 18 - Présents : 14 - Absents : 4 - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0	Etaient absents et excusés : M. Jean-Paul LECOMTE, M. Bruno ÉTÉVÉ, M. Daniel CAVÉ, M. Nicolas PLÉ. Monsieur Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance. La séance étant ouverte, le Président propose au Bureau de fixer les conditions d'utilisation des véhicules de service et de définir les attributions et ce conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Le Président précise que conformément au Code des Collectivités Territoriales, la délibération est renouvelable annuellement, les précédentes délibérations ayant été prises sur ce sujet le 6 janvier 2022, le 5 janvier 2023 et le 11 janvier 2024.
OBJET : **Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution**	Conformément au règlement intérieur du 1er février 2024, le Président propose que les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service soient les suivantes : 1. **Utilisation des véhicules de service** : • Les véhicules de service sont exclusivement réservés à un usage professionnel et ne peuvent être utilisés à des fins personnelles. • Les véhicules doivent être utilisés conformément aux missions et aux besoins de TE80. 2. **Attribution des véhicules** : • Les véhicules de service sont attribués aux agents au regard de leurs fonctions et de leurs besoins professionnels. A titre exceptionnel, ils peuvent être également attribués aux agents ou élus en mission ponctuelle. • Une liste des agents autorisés à utiliser les véhicules de service sera établie et mise à jour régulièrement.

…/…

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250109-2025_DELIB_4-DE

OBJET :

Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution

…/…

3. **Entretien et maintenance** :
   - Les utilisateurs des véhicules de service sont responsables de l'entretien courant et doivent signaler toute anomalie ou besoin de maintenance.
   - Un suivi régulier de l'état des véhicules sera effectué.
4. **Consommation de carburant** :
   - Les utilisateurs doivent veiller à une utilisation économe en carburant et respecter les consignes de conduite écologique.
   - Un relevé des consommations de carburant sera effectué mensuellement pour chaque véhicule.
5. **Suivi et contrôle** :
   - Un registre des déplacements sera tenu pour chaque véhicule, indiquant les dates, les trajets effectués et les kilomètres parcourus.
   - Des contrôles périodiques seront réalisés pour vérifier le respect des présentes dispositions.
6. **Sanctions** :
   - Tout manquement aux règles d'utilisation des véhicules de service pourra entraîner des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18-1-1,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des véhicules de service pour assurer une gestion optimale et responsable des ressources de Territoire d'Energie Somme,

Le Bureau de TE 80, après en avoir délibéré :

- approuve les conditions d'utilisation et d'attributions des véhicules de service telles que proposées par le Président,
- autorise le Président à attribuer par arrêté la mise à disposition des véhicules de service aux membres élus et agents concernés.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Territoire d'Energie Somme

Franck BEAUVARLET